

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 JUIN 2018**

Noms	Fonction	Présents	Absents Excusés	Absents	Procurations
ANTHONIOZ Henri	Maire	X			
MUTILLOD Christophe	1 ^{er} Adjoint		X		
DELECHAT Grégory	2 ^{ème} Adjoint	X			
MARTEL Mireille	3 ^{ème} Adjoint		X		<i>GOINE Nathalie</i>
GOINE Nathalie	4 ^{ème} Adjoint	X			
BAUD Georges	Conseiller Municipal	X			
DUCRETTET Marie-Jeanne	Conseillère Municipale		X		<i>DUCRETTET Olivier</i>
COMBEPINE Christelle	Conseillère Municipale		X		
TROMBERT Fabrice	Conseiller Municipal	X			
PERNOLLET Stéphanie	Conseillère Municipale	X			
DUCRETTET Olivier	Conseiller Municipal	X			
DEGOUT Gaël	Conseillère Municipale	X			
BERGOEND Simon	Conseiller Municipal		X		
COPPEL Amélie	Conseillère Municipale			X	
HOMINAL Pierre	Conseiller Municipal	X			

Sous la présidence de M. Henri Anthonioz – Maire.

Nombre de présents : 9

Date de convocation : le 4 Juin 2018

Mme PERNOLLET Stéphanie a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

A L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Lequel ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2/ FINANCES

Le Conseil Municipal prend connaissance du compte rendu de la Commission des Finances du 23 mai 2018 portant sur l'étude des demandes de subvention 2018 des associations et de l'Office de Tourisme.

Arrivée de M. Pierre HOMINAL

Le compte de résultat et le bilan de l'Office de Tourisme présentent un excédent de 27 868 € au 30/09/2017. Les recettes d'exploitation s'élève à 1 914 566 € et le total des charges à 1 886 697€.

La demande de subvention 2018 porte sur un montant de 1 800 000 € dont :

- Fonctionnement : 427 622 €
- Promotion : 368 674 €
- Evènements : 542 840 € dont 280 000€ affectés aux CrankWorx comprenant l'animation autour de l'évènement
- Animation Eté/Hiver : 517 741 € dont 325 000€ de prestations sous-traitées
- Cotisation Multipass : 40 000 €
- Soutien AMMG : 3 000 €
- Partenariat CONDROZ 2018 : 40 000 €
- Déficit prévisionnel du concert 2018 : 100 000 €
- Recettes totales prévisionnelles : 201 000 €

Le montant de la subvention proposé par la commission s'élève à 1 700 000 € ne comprenant pas, à ce jour le financement de nouvelles actions marketing à hauteur de 100 000€.

Cette proposition ne fait pas l'unanimité au sein du Conseil Municipal, des conseillers municipaux sont d'avis d'attribuer 1 800 000 € de subvention à l'Office de Tourisme, pour tenir compte de la prise de fonction du nouveau directeur et de la nécessité de donner des moyens financiers à la structure pour développer une nouvelle stratégie touristique.

M. le Maire propose de s'en tenir à la proposition de la commission dans un premier temps, et il précise qu'une subvention complémentaire pourra être votée avant la fin de l'année en fonction de l'évolution du projet.

M. Pierre HOMINAL, intéressé par cette affaire quitte la séance et ne participe pas aux débats, ni au vote.

M. le Maire rappelle l'engagement de la collectivité de financer les événements 2018 à hauteur de :

- 682 000 € dont Crankworx : 280 000€
 - Partenariat Condroz 2018 : 40 000 €
 - Concert de l'été : 100 000 €
- de participer au financement de l'animation été/hiver dont le montant prévisionnel s'élève à 517 000 €
- de subvenir comme chaque année à l'équilibre du fonctionnement de la structure, estimé en 2018 à 836 000 €.

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association, dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et d'avantages en nature consentis, dépassant le montant de 23 000 €, que cette convention conclue le 14/05/2018 pour trois années est une pièce justificative obligatoire permettant le paiement de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide le versement de la subvention à l'Office de Tourisme des Gets, pour un montant de 1 700 000 € ;

Autorise M. le Maire à mandater les subventions par acompte mensuel :

- à hauteur de 800 000 € sur le Budget Communal 2018, compte 6574,
- à hauteur de 900 000 € sur le Budget Annexe Remontés Mécaniques / Activités touristiques 2018, compte 6574.

Donne toute délégation utile au Maire.

Retour de M. Pierre HOMINAL

2-2 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire fait part du compte-rendu de la commission des Finances du 23 mai 2018, relatif à l'étude des demandes de subventions présentées par les associations et sociétés locales au titre de l'année 2018. Il en résulte qu'il convient de leur octroyer les subventions suivantes afin de leur permettre de poursuivre normalement leurs activités, à savoir :

DESIGNATION DE L'ASSOCIATION	MONTANT
L'Espérance Gêtoise	3 500.00 €
Association Familles Rurales (acompte 40 000 €)	87 500.00 €
A.F.N.	1 500.00 €
Coopérative Scolaire Ecole Publique	750.00 €
A.P.E. Ecole Publique	7 300.00 €
A.P.E. Ecole Notre Dame	7 000.00 €
Vélo-Club	6 500.00 €
Les Gets bike Park Team	6 000.00 €
Les Gets Ski Compétition (acompte 45 000 €)	100 000.00 €
Société de Pêche Gêtoise	1 500.00 €
Energym	10 000.00 €
Batterie-Fanfare Lou Rassignolets	3 000.00 €
A.S. Golf Les Gets	6 000.00 €
Judo Club des PDS	1 000.00 €
C.O.S.P. (Amicale Personnel Communal)	5 100.00 €
Gets les Boules	1 200.00 €
Groupement Pastoral Local	6 500.00 €
L'Assoc. des Perrières	700.00 €
Jean Marie Delavay	3 000.00 €

Radio Les Gets	4 000.00 €
Mutame Savoie Mont-Blanc	507.00 €
ASSOC Théâtre les Gaudriolles	1 000.00 €
ASSOC les Amis de la Turche	1 000.00 €
Prévention Routière	300.00 €
Association Maîtres-Chiens d'Avalanche	100.00 €
Cons. Archi. Urbanisme Envir	168.00 €
Resto du Cœur	200.00 €
Croix Rouge	100.00 €
A Chacun Son Everest	100.00 €
Banque Alimentaire	100.00 €
Ametya Ehpap Saint-Jean-d'Aulps	100.00 €
L'Equipe des Manifs des Juniors des Gets	500.00 €
Secours Catholique	100.00 €
Futsal Vallée d'Aulps – FVA	500.00 €
AFTC 74 – Traumatisés Nadège Baud	200.00 €
TOTAL	267 025.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L.1611-4 et 2313-1 ;

VU le compte-rendu de la commission des Finances se rapportant à l'étude des demandes de subventions présentées au titre de l'année 2018,

DECIDE d'octroyer les subventions énumérées ci-dessus aux associations et sociétés locales concernées ;

PRELEVE la dépense à l'article 6574 s'élevant à la somme de deux cent soixante-sept mille vingt-cinq euros.

Donne toute délégation utile au Maire,

2-3 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION FAMILLE RURALE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Famille Rurale, d'un montant de 86 500 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Famille Rurale ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 87 500 € à l'association Famille Rurale au titre de l'année 2018 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets pour l'année 2018.*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 2018.*

2-4 CONVENTION DE TRANSPARENCE FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION SKI COMPETITION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.1611-4 et 2313-1,

Vu la Loi N° 2000-321 du 12.04.2000 et son article 10,

Vu le décret N° 2001-495 du 06.06.2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention de transparence financière avec tout organisme de droit privé tel qu'une association dès lors que cette association bénéficie d'une subvention et autres avantages dépassant le seuil de 23 000 €, que cette convention figure parmi les pièces justificatives obligatoires permettant le paiement de la subvention ;

M. le Maire présente la demande de subvention de l'Association Ski Compétition, d'un montant de 100 000 €, destinée à couvrir les charges et les frais de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de soutenir l'association Ski Compétition ;

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € à l'association Ski Compétition au titre de l'année 2018 ;

Donne toute délégation à M. le Maire :

- *Pour signer la convention de transparence financière devant intervenir avec l'association et la commune des Gets pour l'année 2018.*
- *Prélève la dépense au compte 6574 du budget primitif 8*

2-5 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 19 décembre 1994 approuvant le contrat d'association entre l'Etat et l'école Notre Dame aux Gets, et l'obligation pour la commune de financer le fonctionnement de l'école privée sur la base du coût de l'élève à l'école publique.

Il présente un état des dépenses issu du compte administratif 2017 en vue de fixer la participation financière 2018, le montant par élève est de : 514.58 €.

L'École Privée Notre Dame comptant 70 élèves à la rentrée 2017 âgés de 3 ans et +, il propose en conséquence de verser à l'OGEC la somme totale de : 40 037.90 €, au titre de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée en 2018.

Il rappelle au conseil municipal sa décision de financer la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'école privée à compter de 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Approuve la proposition du Maire,

Décide d'attribuer une aide financière à l'OGEC d'un montant de : 40 037.90 €, correspondant à la contribution de la commune aux frais de fonctionnement de l'École Privée mixte Notre Dame, au titre de l'année 2018, conformément au contrat d'association conclu en 1994,

Rappelle la décision du Conseil Municipal de financer à partir de 2013 la scolarisation des enfants ayant atteint l'âge de trois ans à la rentrée scolaire dans l'École Privée,

De répercuter le cas échéant, les coûts auprès des communes de résidence pour les enfants dont les parents ne résident pas sur la commune et selon les critères fixés par la Loi,

Prélève la somme au compte 6574 du budget primitif 2018.

2-6-1 PRIME DE TRANSPORT PAR BOVIN, AUX ELEVEURS UTILISANT LES ALPAGES COMMUNAUX - ANNEE 2018

M. le Maire rappelle la délibération du 25 septembre 2003, instaurant une prime de transport par bovin à destination des alpagistes utilisant les pâturages sur le territoire communal, dans le cadre des aides communales en faveur de l'agriculture.

Sur avis de la commission des Finances du 23 mai 2018, il propose de reconduire cette prime au titre de l'année 2018 et de reconduire son montant à 25 € par bovin en alpage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

Décide de fixer la prime à 25 € par bovin pour l'année 2018; cette prime est de 25 € pour 5 chèvres ou 5 moutons. Elle correspond à une aide au transport attribuée aux éleveurs venant de l'extérieur, utilisant les pâturages communaux ;

Décide que cette aide communale ne sera pas octroyée aux agriculteurs ou exploitations agricole en contentieux avec la collectivité ;

Précise que cette prime sera versée à l'association du Groupement Pastoral local, sur présentation des justificatifs demandés, qui se chargera ensuite d'en assurer la répartition ;

Prélève la dépense à l'article 6713 du budget communal 2018.

2-6-2 AIDES 2018 A L'AGRICULTURE : PRIMES PAR BOVIN ET A L'HECTARE FAUCHE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 avril 1996 attribuant deux primes annuelles aux agriculteurs et il propose de reconduire ces avantages en 2018, dans le cadre des aides à l'agriculture en montagne, en vue de favoriser le maintien des exploitations agricoles sur la commune.

Il souligne que seuls les exploitants disposant du statut agricole ayant leur siège social sur la commune, peuvent bénéficier de ces aides (limitées à une exploitation agricole par agriculteur).

Il propose de reconduire ces aides sans augmentation pour 2018, soit:

- Prime par UGB, unité gros bétail : 187 €
(correspondant aux bovins hivernés sur la Commune et nourris avec le foin récolté sur la Commune, sur la base d'un hectare par UGB)
- Prime par hectare de pré fauché et nettoyé sur la commune: 187 €

Soit une prime cumulée par bovin (propriété de l'exploitant) de 374 €, sur la base d'un hectare de pré fauché et nettoyé par UGB ; les animaux sont détenus sur l'exploitation toute l'année.

<u>Prime par animal :</u>	
- Caprin (à l'unité) :	81 €
- Ovin (à l'unité) :	81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

ARRÊTE les aides à l'agriculture sur la commune pour l'année 2018 telles qu'elles sont énumérées ci-dessus,

PRECISE que ces aides sont octroyées si et seulement si l'exploitant n'a pas de contentieux avec la collectivité,

PRÉLÈVE la dépense à l'article 6713 du budget communal 2018.

2-7 RECONDUCTION DE L'AIDE DE LA COMMUNE AUX LOGEMENTS DES INTERNES EN MEDECINE 2018/2019

M. le Maire rappelle la délibération du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose :

L'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP MUGNIER-DEWAELE-GMYREK-GUIBERTEAU, sollicitant une indemnisation au titre du logement de quatre internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1^{er} mai 2018 au 31 octobre 2018, reconductible un semestre ;

Approuve les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;

Désigne M. ANTHONIOZ Henri – Maire, pour signer les conventions et toutes pièces utiles.

3/ ADMINISTRATION GENERALE

3-1 CESSION DE TERRAIN COMMUNAL AU LIEUDIT LA COMBE AUX CONCORTS BERGOEND

M. Grégory DELECHAT, intéressé par cette affaire, quitte la séance et ne prend pas part à la discussion.

M. le Maire expose :

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la maison de la Combe, l'indivision Anthonioz/Blanc/Bergoend demande à la commune de lui céder une bande de terrain appartenant au domaine privé de la collectivité, entre la Voie Communale de la Combe et la maison.

Cette surface correspondant à l'emprise d'un ancien chemin rural et à un délaissé de la voie communale s'élève à 121 m² est identifiée comme suit :

- Section G 3463 pour une superficie de 50 m²
- Section G 3460 pour une superficie de 1m²
- Section G 3464 pour une superficie de 65 m²
- Section G 3461 pour une superficie de 5 m²

Il propose de céder ces parcelles situées en zone Nr du PLUI au prix de 170 € le m².

Il indique que la nouvelle charte de l'évaluation du Domaine ne rend pas obligatoire la consultation des Domaines en cas de cession de biens immobiliers dans les communes de moins de 2 000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2017.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette cession aux conditions susdites et de l'autoriser à signer les actes de vente.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide de céder à M. Jean Pierre BERGOEND demeurant Sunway Vivaldi Unit E3A 3A - 1 Jalan 19/70A - Desa Sri Hartamas - 50480 Kuala Lumpur - Malaisie, les parcelles section G 3463 pour 50 m² et Section G 3460 pour 1 m² au prix de 170 € le m² représentant, une somme totale de 8 670 € ;

Décide de céder à Mme Annick DEFFERT née BERGOEND demeurant 205 TDM les Champs de la Plagne - 74110 MORZINE, les parcelles section G 3464 pour 65 m² et section G 3461 pour 5 m² au prix de 170 € le m², représentant une somme totale de 11 900 € ;

Désigne Maître BODINIER - Notaire à Office Notarial de 74430 St Jean d'Aulps pour rédiger l'acte authentique de vente ;

Dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs ;

Désigne le Maire pour signer les actes de vente et toutes pièces utiles.

3-2 PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAGETS AU CAPITAL DE LA SAS L'ECRIN DES SENS

Lors de sa séance du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal des Gets a donné un accord de principe sur la participation de la SAEM SAGETS au capital de la société commerciale en cours de formation pour l'exploitation d'un SPA dans le programme immobilier le Solaret.

Le capital social de la SAGETS est détenu à 71,99% par la commune des Gets.

L'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit que « *toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales ou de leurs groupements d'actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article* ».

Le Conseil d'Administration de la SAGETS souhaite participer au capital social de la SAS l'Ecrin des Sens à hauteur de 50 000 € (500 actions à 100€) ayant pour objet social : l'activité de SPA, hammam, sauna, centre de relaxation, ainsi que la vente de tous produits s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Autorise la prise de participation de la SAEM SAGETS au capital de la SAS l'Ecrin des Sens à hauteur de 50 000 € ;

Autorise ses représentants au Conseil d'Administration de la SAGETS à voter en faveur de cette prise de participation.

3-3 VALIDATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 21 juin 2018

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Explique que la commune des Gets a été sollicitée par un jeune cherchant un maître d'apprentissage afin d'effectuer sa 2^{ème} année de Brevet Professionnel d'Agent de Sécurité dans un service de Police Municipale.

L'effectif du Poste de police Municipale permet l'accueil de cet apprenti dans de bonnes conditions.

Cet apprenti effectuera les missions suivantes :

- Verbalisation aux stationnements,
- Renseignement du public
- Patrouille d'observation de sécurité des biens publics et des personnes.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage afin de préparer un diplôme de Brevet Professionnel d'agent de Sécurité ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3-4 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION DU TELESKI DE LA TURCHE/ RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de la concession du domaine skiable du téléski de la Turche avec la SAS Télépente des Gets représentée, par M. Pierre COMBEPINE pour la saison 2016/2017.

Ce document est produit à l'autorité délégante conformément à l'article 52 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et à l'article L.1411-3 du CGCT.

Il comprend des informations techniques et financières relatives à l'exploitation du téléski de la Turche, la fréquentation, ceci dans le cadre de la convention de délégation de service du 1^{er} janvier 2010, permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La convention de délégation de service public arrive à échéance le 31/12/2019.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Prend acte du rapport annuel des activités déléguées joint à la présente délibération.

4/ URBANISME-TRAVAUX

4-1 COMMISSION DES PERMIS DE CONSTRUIRE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu de la réunion du 15/05/2018, lequel ne soulève pas d'observation particulière.

4-2 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES BATIMENTS

Mme Nathalie GOINE - Adjoint en charge des affaires scolaires, rend compte des propositions de la commission.

L'algéco installé depuis 4 ans aux Ecoles a montré ses limites, d'où la nécessité de le remplacer par un bâtiment aux dimensions légèrement plus importantes, en vue de créer une salle de sports, des sanitaires supplémentaires et réorganiser la distribution des locaux et des flux.

Mme GOINE propose de relancer la maîtrise d'œuvre de cette opération afin d'étudier ce nouveau projet moins ambitieux mais qui devrait donner satisfaction à l'ensemble des intervenants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, décide de reprendre l'étude de ce projet.

4-3 ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel à la concurrence du 14/05/2018 et propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation de l'ancien Presbytère au Groupement CIL/GRISAN/PROJECTEC/REZ'ON représenté par la SARL Conseil Ingénierie Lémanique, 68 contre Allée du Larry - 74200 Marin, mandataire.

Il propose de conclure avec ce groupement un marché de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 27 et 90 du Décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Ce contrat de maîtrise d'œuvre est régi par la Loi MOP du 12 juillet 1985 (modifiée le 1^{er} décembre 1988), le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre, l'arrêté ministériel du 21/12/1993, l'ordonnance N° 2004-566 du 17 juin 2004.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Travaux concernés : **Réhabilitation de l'Ancien Presbytère**

Coût prévisionnel des travaux : **1 500 000 € HT**

Taux de rémunération : **11.675%**

Domaine fonctionnel : **bâtiment**

Montant provisoire de rémunération : **175 130 € HT, soit 210 156.00 € TTC**

Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre sera calculé à l'issue de la phase avant-projet définitif à partir du coût des travaux défini dans cette phase.

Les éléments de mission pour les ouvrages bâtiments sont : DIAG ; APS , APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, EXE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE du lancement de l'opération,

DÉCIDE de confier la maîtrise d'œuvre du projet à la SARL Conseil Ingénierie Lémanique représenté par M. ROCH mandataire du Groupement CIL, GRISAN, PROJECTEC, REZ'ON,

Autorise M. Henri ANTHONIOZ - Maire en exercice, à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir sur la base d'un montant de travaux provisoire de 1 500 000 € HT, taux de rémunération 11.675%, montant de la rémunération provisoire : 210 156.00 € TTC,

Prélève la dépense au budget principal - compte 2312 -02,

5- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5-1 Attribution des marchés en procédure adaptée en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire selon l'article 1. 2122-22 du CGCT :

Marchés	Entreprises Retenues	Montant TTC
1/ Marché de maîtrise d'œuvre Elargissement et sécurisation de la route des Métrallins	Cabinet UGUET 57 route des Martinets 74250 FILLINGES	84 998.40 € TTC
2/ Raccordement Electrique du manège sous le Kiosque	JACQUARD Electromécanique 162 Rue De l'Industrie 74250 VIUZ EN SALLAZ	38 538.82 € TTC
3/ Travaux de peinture entrée du parking souterrain	SAS ST Groupe ZAC Pioche Lyon* 34160 BOISSERON	16 754.40 € ttc
4/ Retenue de la Renardière Etude préalable agricole /mesures compensatoires pour l'économie agricole du territoire	AGRESTIS 410 route de Thônes 74210 FAVERGES	8 124.00 € TTC
5/ Acquisition matériel espaces- verts	J. VAUDAUX 74100 VETRAZ	27 600.00 € TTC

5-2 VENTE D'UN TRACTOPELLE CASE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que M. Rocky souhaite acquérir le véhicule Tractopelle Case au prix de 15 000 € (quinze mille euros).

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Vu la proposition de M. Rocky – CL Arago 29 – 08187 Santa Eulalia de Roncada Barcelona – Espagne ;

Décide de vendre à M. Rocky le véhicule Tractopelle Case - au prix de 15 000 € ;

Charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

5-3 DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Après examen des déclarations reçues, le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

DIA N°	Désignation	Prix
43/2018	Appartement de 29.48 m ² + cave Route du Léry – zone Ub	170 000 €
44/2018	Appartement de 38 m ² +parking + casier à ski - Rue des Marais – zone Ua	290 000 €
45/2018	Chalet de 120 m ² - route du Lac	820 000 €
47/2018	Local commercial de 129 m ² = réserve 38 m ² + 2 parkings – « Annapurna »	408 000 €
48/2018	Chalet – route des Pesses – zone UC	320 000 €
49/2018	Magasin (130m ²) et appartement (100m ²)	610 000 €
50/2018	Studio (22.28m ²) + cave	100 000 €
51/2018	Appartement (21.14m ²) + parking	125 000 €
52/2018	Appartement (35.49 m ²) + parking	190 000 €
53/2018	Apport en société : Local commercial + caves + box-garages + appartement	150 000 €
54/2018	Garage - 176 route de la Turche « Les alpages »	4 000 €
55/2018	Appart. Duplex – 3 caves – 3 station Intérieurs 1973 rte des Gdes Alpes « Bois des Fées »	668 000 €
SAFER		
	Terrain de 864 m ² - Les Bourneaux - zone Nr	213 000 €
	Terrain de 1450 m ² - Les Lanchettes – Nr	750 000 €
	Terrain de 1ha 25a 80ca lieudits Bouchet Rond – Grande Ravine – Plancouard – les Parchettes Sansonnets -	3 000 €
	Habitation route des Chavannes – Nr	785 000 €
	Appartement Les Longues Poses	157 000 €

6- QUESTIONS DIVERSES**6-1 CLASSEMENT EN STATION DE TOURISME**

La Commune a obtenu le classement en Station de Tourisme par Décret Ministériel du 24 avril 2018, pour la durée de 12 années.

6-2 RESERVOIR DE GIBANNAZ

Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation d'un décor par le collectif MEDLAKOLOR au prix de 2 567 €. Le choix se porte sur un décor nature.

7/ QUESTIONS / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Nathalie GOINE souhaite la présence de la police municipale lors de l'ouverture du bike park pour l'année prochaine.

M. DELECHAT Grégory indique que la SAGETS va estimer le coût de la remise à niveau des chemins de randonnées sur la commune, notamment celui du Tour du Mont-Chéry, en vue de demander à la CCHC les crédits correspondants pour réaliser les travaux.

Cette proposition est validée par le Conseil Municipal.

M. DELECHAT propose également de créer des pistes supplémentaires pour les VTT électriques compte tenu du développement de cette discipline.

IMPLANTATION DE DEUX CHALETS A MONT CALY EN INFRACTION AU REGLEMENT DU PLUI

M. Gregory DELECHAT signale que le Conseil a été relancé par les propriétaires des chalets de Mont-Caly et souhaite savoir où en est le contentieux avec M. Charles ANTHONIOZ.

M. le Maire indique qu'il attend la décision du Procureur de la République et la convocation devant le Tribunal Correctionnel du contrevenant.

JOURNEE ENVIRONNEMENT DU 09 JUIN 2018

Mme Mireille MARTEL et le Conseil Municipal remercie la cinquantaine de personnes qui ont participé à la journée Environnement. Deux cents kilos de déchets ont été collectés au cours de cette matinée.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée
au lundi 16 Juillet 2018 à 20h30**

Affiché le 27 juin 2018 et mis en ligne sur le site internet de la Commune.